

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 70

MARDI 3 SEPTEMBRE 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2762

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2763

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 23 août 2013) ..... 2764

**Organisation** de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté modificatif du 26 août 2013) ..... 2766

**Délégation** de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2767

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 2773

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture** d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 22 août 2013)..... 2773

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 P 0757** portant création d'une zone de rencontre rues Chabonais, Chérubini et Rameau, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2773

**Arrêté n° 2013 T 1484** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2013)..... 2774

**Arrêté n° 2013 T 1498** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2774

**Arrêté n° 2013 T 1531** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2013) ..... 2775

**Arrêté n° 2013 T 1541** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2775

**Arrêté n° 2013 T 1543** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2776

**Arrêté n° 2013 T 1544** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2776

**Arrêté n° 2013 T 1545** portant création, à titre expérimental, d'une station de taxis rue de Compiègne, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2776

**Arrêté n° 2013 T 1546** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2777

**Arrêté n° 2013 T 1547** modifiant, à titre temporaire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013)..... 2777

**Arrêté n° 2013 T 1548** instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et réglementant la circulation des cycles rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2777

**Arrêté n° 2013 T 1549** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2778

**Arrêté n° 2013 T 1551** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2778

**Arrêté n° 2013 T 1554** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Dubois, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2779

**Arrêté n° 2013 T 1555** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2779

**Arrêté n° 2013 T 1556** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2013)..... 2779

**Arrêté n° 2013 T 1558** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2013) ..... 2780

**Arrêté n° 2013 T 1560** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2013)..... 2780

**Arrêté n° 2013 T 1561** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2013)..... 2780

**Arrêté n° 2013 T 1563** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2013) ..... 2781

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 23 août 2013)..... 2781

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 26 août 2013) ..... 2784

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, pour l'année 2013, du tarif journalier afférent au SAMSAH Falret, situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2013)..... 2790

**Fixation**, rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2013) ..... 2790

#### VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 P 0792** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du secteur « Marengo », à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 22 août 2013)..... 2791

**Arrêté n° 2013 P 0808** portant création d'une zone de rencontre rue des Abbesses et rue la Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2013) ..... 2791

#### PREFECTURE DE POLICE

#### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2013-00937** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 28 août 2013) ..... 2792

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-00919** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2013)..... 2794

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2013-925** portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité (Arrêté du 19 août 2013)..... 2794

**Arrêté n° DTPP 2013-930** portant homologation du stade Jean Bouin situé 24/40, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2013) ..... 2795

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2796

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2796

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2796

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2796

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'agent d'entretien (F/H) ..... 2796

#### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- M. Yvan BRUNET DU BUC, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Chantal LE GUENNEC, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Corinne SAGRADO, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe normale

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 8 janvier 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2013

Bertrand DELANOË

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Mireille BONNET, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Pascale DELBANCUT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Michelle FERNANDEZ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Régine GALY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Marie-Lisiane GERMANY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Nora HADDOUCHE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- M. Dorian LETOURNEAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Michèle PIVRON, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Ibticem REZIG, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe
- Mme Catherine ROLLIN-BONTURI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- Mme Françoise YVERNAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 13 janvier 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2013

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2013, portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salim BENSMAIL, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés, en apprentissage, en stage conventionné, en service civique et bénéficiaires d'une convention industrielle de formation par la recherche comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 euros hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 euros hors taxe à 15 000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

#### 4.1 — Sous-direction de l'emploi

##### 4.1.1 — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés

M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que, pour les agents recrutés et gérés par le service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

1 — les contrats et conventions, à l'exception de ceux comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

2 — les certificats et attestations de travail ;

3 — les attestations de salaires ;

4 — les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

5 — les acomptes sur salaire.

##### 4.1.2 — Bureau des contrats aidés

Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

En cas d'empêchement, Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

##### 4.1.3 — Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique

M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.1.1, pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique.

##### 4.1.4 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire

Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.5 — Bureau de l'emploi et de la formation

M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau, ou Mme Michèle BAHIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, responsable de la section des partenariats et des forums, ou Mme Béatrice PEPE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section de la formation professionnelle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2 — Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

##### *4.2.1 — Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective*

Mme Marlène TESSIER, Chef de service administratif, chef du Bureau, adjointe à la sous-directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.2 — Service de l'immobilier d'entreprise et d'enseignement supérieur*

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, Chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

##### *4.2.3 — Bureau de la programmation et des montages immobiliers*

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative*

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.2.

##### *4.2.5 — Service des activités commerciales sur le domaine public*

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Chef de service administratif, Chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

- 1 — les cartes de commerçants ;
- 2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- 3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;
- 4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;
- 5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

##### *4.2.6 — Bureau des marchés de quartier*

Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

##### *4.2.7 — Bureau des kiosques et attractions*

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes, et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

##### *4.2.8 — Bureau des événements et expérimentations*

Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.5 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes.

##### *4.2.9 — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante*

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

A effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieure, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

**4.2.10 — Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.)**

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

**4.2.11 — Bureau de l'innovation et des entreprises**

M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

**4.3 — Service des affaires générales**

**4.3.1 — Bureau des ressources humaines**

M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction ;

— les conventions de stage de moins de deux mois.

**4.3.2 — Bureau du budget et des achats**

Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

**4.3.3 — Bourse du travail**

M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

**4.3.4 — Bureau des moyens techniques**

M. Michael PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4. mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7. aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 8 avril 2013, portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 août 2013

Bertrand DELANOË

**Organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en ses séances des 27 mai et 20 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 novembre 2012, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

1 — Les services d'exploitation :

3.2 — Le Service de l'Arbre et des Bois (S.A.B.) :

Remplacer la partie :

3.2.1 — Le service central :

Par celle-ci :

3.2.1 — Le service central :

Il se compose de 2 missions :

— la mission technique assure la conduite des projets et élabore les orientations stratégiques du service tels que la

charte de l'arbre, le guide d'aménagement de l'espace public ou les schémas directeurs des bois. Elle élabore les doctrines de gestion du patrimoine arboré géré par la Direction.

Elle est constituée de 2 cellules :

- la cellule études et coordination technique qui assure la maîtrise d'ouvrage et réalise les études. Elle élabore les règles techniques d'aménagement et suit les projets en relation avec le S.P.A. Elle prépare les doctrines et procédures, est chargée de la connaissance et de la mise à jour du patrimoine arboré et de l'instruction des procédures réglementaires avec la Direction de l'Urbanisme et la Préfecture ;

- la cellule expertise sylvicole et plans de gestion qui pilote l'expertise du patrimoine arboré municipal et prépare les plans de gestion pour l'entretien et le renouvellement de ce patrimoine.

— la mission coordination administrative est chargée de la coordination de toutes les fonctions support du service : ressources humaines, programmation et exécution du budget et comptabilité du service, suivi des marchés publics pour lequel elle est l'interlocutrice de la DA et du bureau de la coordination des achats de la D.E.V.E. Elle supervise les dossiers logistiques (véhicules, matériel mécanique, E.P.I..) du service.

*Remplacer la partie :*

3.2.2 — La division Sud, la division Nord et la division Est :

*Par celle-ci :*

3.2.2 — La division Sud, la division Nord et la division Est :

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres d'alignement, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des écoles, des établissements sportifs et sociaux pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

La division Sud correspond aux 5, 6, 7, 13, 14 et 15<sup>es</sup> arrondissements.

La division Nord correspond aux 2, 3, 8, 9, 10, 16, 17 et 18<sup>es</sup> arrondissements.

La division Est correspond aux 1, 4, 11, 12, 19 et 20<sup>es</sup> arrondissements.

Elles s'organisent autour de 2 pôles :

— le pôle sylvicole, qui gère l'ensemble des arbres, qu'ils soient entretenus à l'entreprise ou en régie ;

— le pôle administratif et technique, qui assure les missions liées à la surveillance des travaux à l'entreprise et qui a en charge le pilotage des fonctions supports.

2 — Les services supports :

*Remplacer la partie :*

2.1 — Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

*Par celle-ci :*

2.1 — Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :

Il assure la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du patrimoine immobilier et les missions d'approvisionnement et d'entretien du patrimoine mobilier.

2.1.1 — le service central :

Il est chargé des dossiers comptables et budgétaires, du suivi des marchés publics du service, ainsi que des questions relatives aux ressources humaines.

2.1.2 — la division des moyens mécaniques et des services logistiques :

Elle se compose :

— d'une subdivision des moyens mécaniques ayant pour vocation d'acquies et d'entretenir le matériel mécanique pour l'ensemble de la DEVE et en assurer le suivi. Le magasin rattaché à cette subdivision assure l'approvisionnement et la

gestion des stocks de pièces détachées pour les ateliers mécaniques.

Par ailleurs, la subdivision assure les relations avec le service des Transports Automobiles Municipaux pour la mise à disposition de véhicules et la gestion qui s'y rapporte, en lien avec les unités opérationnelles.

— d'une subdivision des moyens logistiques chargée de l'approvisionnement et des activités de logistique pour la direction. Elle comprend un magasin de fourniture générale, centre d'approvisionnement en fournitures, produits et matériels nécessaires aux activités des services de la direction.

2.1.3 — la division du patrimoine et des travaux :

Elle se compose :

— d'une subdivision des travaux en régie et de l'événementiel qui assure, par le biais des ateliers centraux et locaux, la fabrication et la mise en place des éléments de scénographies des événements de la direction ainsi que les interventions en régie sur le patrimoine non bâti présent dans les jardins, cimetières et les bois. S'y ajoutent un magasin d'architecture et une cellule mobilier urbain.

— d'une subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage en charge de la connaissance du patrimoine de la direction, de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion immobilière des bâtiments de la direction. Elle assure l'interface avec les services prestataires de la gestion technique des éléments bâtis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 août 2013

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée

de la coordination administrative, et à M. Alain CONSTANT, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction et les notations des personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, conservatrice générale du patrimoine, Chef du Service communication et événements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, Chef de service administratif ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques de classe exceptionnelle, Chef du Service exploitation des jardins, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en Chef des services techniques, Chef du Service du paysage et de l'aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Thierry PHILIPP et Francis PACAUD, ingénieurs en Chef des services techniques ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en Chef des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service du patrimoine et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur général des services techniques, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David CRAVE, ingénieur en Chef des services techniques ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en Chef des services techniques, Chef du Service des sciences et techniques du végétal, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en Chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, Chef du Service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, Chef des services administratifs ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, Chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Florence PEKAR et Laurence NAUT, attachées principales d'administrations parisiennes, et Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la Mission informatique et télécommunications, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;



— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourus par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

22. notations des personnels placés sous leur autorité à l'exception des personnels de catégorie A ;

23. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

24. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

25. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

26. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Services rattachés à la Directrice

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

Agence d'écologie urbaine

— M. David CRAVE, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef, responsable de Sites et Paysages ;

— M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la division biodiversité — patrimoine naturel ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des services techniques, responsable de la division stratégie de développement durable ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la division climat — énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en Chef des services techniques, responsable de la division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule gestion administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Service patrimoine et logistique

— Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, responsable de la division du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013, Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, Mme Anne GUYADER, ingénieure des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation, et Mme Murielle PHILIPPE, technicienne cadre de santé ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Alexandre SERET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service communication événements

— Mme Sylvie CELDRAN, Chef de service administratif, chef du Bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

— M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

— Mme Clotilde MOMPEZAT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Florence JOUSSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

#### Mission funéraire

— M. Philippe DELEMARRE, Chef des services administratifs, Chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, attachée d'administrations parisiennes, et Mmes Aline DUBUS, Dominique FERRUCCI, et Nathalie MUNIER, secrétaires d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, à partir du 17 septembre 2013, et Mme Perrine PECOT, chargée de mission cadre supérieur.

#### Service exploitation des jardins

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au Chef du Service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie TRUQUIN et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission technique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah FRAIX-BURNET, ingénieure des travaux, et M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

— M. Philippe RAIMBOURG, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, chef d'arrondissement, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandie VESVRE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Marc BRET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes.

#### Service de l'arbre et des bois

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission technique ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Aurélia CHAVANNE DE LACOMBE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, responsable de la cellule études et coordination technique ;

— Mme Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence BUSSETI, technicienne supérieure principale ;

— M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, technicienne supérieure en chef.

#### Service des cimetières

— Mme Catherine ROQUES, Chef des services administratifs, adjointe au Chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la Division technique du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, ingénieur des travaux, et dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

#### Service du paysage et de l'aménagement

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint au Chef du Service ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint au Chef du Service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, ingénieure des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, architecte voyer spécialité paysagiste ;

— M. David LACROIX, ingénieur en Chef des services techniques, chef de la Division espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie REVOUY et M. Xavier BIGNON, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en Chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux.

#### Service des sciences et techniques du végétal

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions, et en cas d'absence ou

d'empêchement, M. Florian VANNERROY, technicien supérieur principal ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dorothee DESCAMPS, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Laurent BRAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des collections ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, directeur de l'école d'horticulture Du Breuil, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLEN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Ghilaine MACE, secrétaire médico-sociale ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint Vincent et du Calvaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Louis-Pascal ATTELLY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe administrative principale ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi l'acte 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs, technicien de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les

autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Nathalie BRACQUE et Mme Dominique HUVIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Venance KOUTCHO, technicien de tranquillité publique et de surveillance, Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHE, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Bernard DUCHAÎNE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Frédérique GOUTET et Mme Gislaine CAZANOVE adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, et M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Josselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation
- 2) arrêté de titularisation
- 3) arrêté de mise en disponibilité
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel
- 5) arrêté de validation de service
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctionnaire
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe

#### Les décisions

1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental

2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée

3) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A

4) décision de mise en congé bonifié

5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires

6) décision de recrutement de formateurs vacataires

#### Autres actes

1) documents relatifs à l'assermentation

2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel

3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance

4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T.

5) conventions passées avec des organismes de formation

6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, Chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, attachée d'administrations parisiennes, Mmes Aline DUBUS, Dominique FERRUCCI, et Nathalie MUNIER, secrétaires d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de signature du

Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2013

Bertrand DELANOË

#### LOGEMENT ET HABITAT

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup>.**

#### Décision n° 13-270

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 décembre 2012 par laquelle la société DB FOUGA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 44,57 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 43, rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 59,08 m<sup>2</sup>, situé aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages d'un immeuble sis 226, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 février 2013 ;

L'autorisation n° 13-270 est accordée en date du 14 août 2013.

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité électrotechnique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des

concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes (F/H) dans la spécialité électrotechnique seront ouverts, à partir du 6 janvier 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 5 postes ;  
— concours interne : 9 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 7 octobre au 8 novembre 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2013 P 0757 portant création d'une zone de rencontre rues Chabanais, Chérubini et Rameau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues Chabanaï, Chérubini et Rameau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant la forte circulation piétonne générée par la présence de différents établissements commerciaux et à vocation culturelle dans le quartier Vivienne, il apparaît pertinent d'opérer un partage de l'espace public différent dans les rues Chabanaï, Chérubini et Rameau, en apaisant la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre dans les rues Chabanaï, Chérubini et Rameau, en permettant une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- RUE CHABANAIS, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CHERUBINI, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié susvisé, relatives aux sens uniques de circulation institués dans les voies listées à l'article précédent du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*  
Roger MADEC

**Arrêté n° 2013 T 1484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Baudin Chateaufort, de travaux dans la piscine située rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2013 T 1498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2013 au 16 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GIFFARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ jusqu'au n° 4, RUE GIFFARD, du 2 septembre 2013 au 20 octobre 2013 ;

— RUE GIFFARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'au n° 4, RUE GIFFARD, du 21 octobre 2013 au 16 décembre 2013.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GIFFARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Ces dispositions sont applicables du 2 septembre 2013 au 16 décembre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6. Cet emplacement est déplacé provisoirement dans la voie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NEUVE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 (4 places), sur 6 mètres.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 24 août 2013 et du 9 septembre 2013 au 14 septembre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1541 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2013 au 16 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1543 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ABEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 8 bis (15 mètres), sur 3 places ;

— RUE LEGRAVEREND, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 9 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1544 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 31 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1545 portant création, à titre expérimental, d'une station de taxis rue de Compiègne, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une expérimentation visant à améliorer la desserte autour de la gare du Nord nécessite de créer, à titre provisoire, une station de taxis rue de Compiègne, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de prolonger la durée d'expérimentation (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des taxis sont créés, à titre expérimental, RUE DE COMPIEGNE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur toute la voie.

Art. 2. — Pendant la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'expérimentation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté n° 2013 T 1259 du 29 juillet 2013 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 1546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2013 au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 17 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1547 modifiant, à titre temporaire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2013 au 29 août 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 16 (6 places), sur 30 mètres ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 9 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE BAULANT et le BOULEVARD DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1548 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation et réglementant la circulation des cycles rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation, et notamment dans la rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-102 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry » à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, et notamment dans la rue Albert Thomas ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place de la République nécessitent d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation d'un tronçon de la rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE vers et jusqu'à la RUE DE LANCRY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — L'arrêté n° 2013 T 1261 du 10 juillet 2013 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2013 T 1549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2013 au 7 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 9 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1551 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1554 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Emile Dubois, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une structure métallique nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Emile Dubois, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE DUBOIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 sur 3 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé RUE EMILE DUBOIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1555 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 novembre 2013, de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1556 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration d'une crèche, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OUEST et la RUE VERCINGETORIX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 1558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie liés aux abords de la piscine Molitor, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 6 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 5 et la RUE NUNGESSER ET COLI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Cécile GUILLOU

**Arrêté n° 2013 T 1560 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2013 au 9 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOUTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 37 (1 place), sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gossec, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2013 au 15 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GOSSEC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 15 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**Arrêté n° 2013 T 1563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de réparation de câbles pour le compte de R.T.E., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Daniel GARAUD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**DELEGATIONS - FONCTIONS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2013 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à

l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salim BENSMAIL, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés, en apprentissage, en stage conventionné, en service civique et bénéficiaires d'une convention industrielle de formation par la recherche comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, Chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 euros hors taxe ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 euros hors taxe à 15 000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

#### 4.1 — Sous-direction de l'emploi

##### 4.1.1 — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés

M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que, pour les agents recrutés et gérés par le service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

1 — les contrats et conventions, à l'exception de ceux comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

2 — les certificats et attestations de travail ;

3 — les attestations de salaires ;

4 — les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

5 — les acomptes sur salaire.

##### 4.1.2 — Bureau des contrats aidés

Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

En cas d'empêchement, Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

##### 4.1.3 — Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique

M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.1.1, pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique.

##### 4.1.4 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire

Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.5 — Bureau de l'emploi et de la formation

M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de bureau, ou Mme Michèle BAHIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, responsable de la section des partenariats et des forums, ou Mme Béatrice PEPE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section de la formation professionnelle ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Cyrille VENIEN, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2 — Sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

##### *4.2.1 — Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective*

Mme Marlène TESSIER, Chef de service administratif, chef du Bureau, adjointe à la sous-directrice ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.2 — Service de l'immobilier d'entreprise et d'enseignement supérieur*

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, Chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

##### *4.2.3 — Bureau de la programmation et des montages immobiliers*

Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieure, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.4 — Bureau de la gestion patrimoniale et locative*

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.2.

##### *4.2.5 — Service des activités commerciales sur le domaine public*

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Chef de service administratif, Chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

##### *4.2.6 — Bureau des marchés de quartier*

Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.7 — Bureau des kiosques et attractions*

Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.8 — Bureau des événements et expérimentations*

Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### *4.2.9 — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante*

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante ;

A effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

Mme Amandine MEYRAN, chargée de mission cadre supérieure, Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la Directrice de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### *4.2.10 — Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (E.P.S.A.A.)*

M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au directeur ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

##### *4.2.11 — Bureau de l'innovation et des entreprises*

M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.3 — Service des affaires générales

##### *4.3.1 — Bureau des ressources humaines*

M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la direction ;
- les conventions de stage de moins de deux mois.

##### *4.3.2 — Bureau du budget et des achats*

Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

#### 4.3.3 — Bourse du travail

M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.3.4 — Bureau des moyens techniques

M. Michaël PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
4. mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
5. ordres de mission pour les déplacements du directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
6. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;
7. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 8 avril 2013, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale adjointe des services administratifs du Département de Paris, chargée du pôle économie et social ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés

Fait à Paris, le 23 août 2013

Bertrand DELANOË

## Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Alain CONSTANT, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction et les notations des personnels de catégorie A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;
4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;
6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPOND, conservatrice générale du patrimoine, chef du service communication et événements, et en cas



d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, Chef de service administratif ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques de classe exceptionnelle, Chef du Service exploitation des jardins, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en Chef des services techniques, Chef du Service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Thierry PHILIPP et Francis PACAUD, ingénieurs en Chef des services techniques ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en Chef des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service du patrimoine et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur général des services techniques, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David CRAVE, ingénieur en Chef des services techniques ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en Chef des services techniques, Chef du Service des sciences et techniques du végétal, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en Chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, Chef du Service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, Chef des services administratifs ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, Chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Florence PEKAR et Laurence NAUT, attachées principales d'administrations parisiennes, et Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la Mission informatique et télécommunications, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90.000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10.000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15.000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

14. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

22. notations des personnels placés sous leur autorité à l'exception des personnels de catégorie A ;

23. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

24. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

25. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

26. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale.

Services rattachés à la Directrice

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

Agence d'écologie urbaine

— M. David CRAVE, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef, responsable de Sites et Paysages ;

— M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la division biodiversité — patrimoine naturel ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des services techniques, responsable de la division stratégie de développement durable ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la division climat — énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en Chef des services techniques, responsable de la division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la cellule gestion administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale.

Service patrimoine et logistique

— Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, responsable de la division du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2013, Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, Mme Anne GUYADER, ingénieure des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation, et Mme Murielle PHILIPPE, technicienne cadre de santé ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Alexandre SERET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service communication événements

— Mme Sylvie CELDRAN, Chef de service administratif, chef du Bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle.

— M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90.000 euros HT et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

— Mme Clotilde MOMPEZAT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Florence JOUSSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

#### Mission funéraire

— M. Philippe DELEMARRE, Chef des services administratifs, Chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

#### Service des ressources humaines

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, attachée d'administrations parisiennes, et Mmes Aline DUBUS, Dominique FERRUCCI, et Nathalie MUNIER, secrétaires d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, à partir du 17 septembre 2013, et Mme Perrine PECOT, chargée de mission cadre supérieur.

#### Service exploitation des jardins

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au Chef du Service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie TRUQUIN et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission technique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah FRAIX-BURNET, ingénieure des travaux, et M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

— M. Philippe RAIMBOURG, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART,

secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, chef d'arrondissement, chef de la Division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandie VESVRE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Marc BRET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes.

#### Service de l'arbre et des bois

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des services techniques, Chef de la Mission technique ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef d'exploitation ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE, chargée de mission cadre supérieur ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, responsable de la cellule études et coordination technique ;

— Mme Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence BUSSETI, technicienne supérieure principale ;

— M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, technicienne supérieure en chef.

#### Service des cimetières

— Mme Catherine ROQUES, Chef des services administratifs, adjointe au Chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la Division technique du service des cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, ingénieur des travaux, et dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

#### Service du paysage et de l'aménagement

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint au Chef du Service ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint au Chef du Service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, ingénieure des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, architecte voyer spécialité paysagiste ;

— M. David LACROIX, ingénieur en Chef des services techniques, chef de la Division espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie REVOUY et M. Xavier BIGNON, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en Chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux.

#### Service des sciences et techniques du végétal

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNERROY, technicien supérieur principal ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dorothee DESCAMPS, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Laurent BRAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des collections ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, directeur de l'école d'horticulture Du Breuil, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Ghilaine MACE, secrétaire médico-sociale ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint Vincent et du Calvaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Louis-Pascal ATTELLY, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe administrative principale ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi l'acte 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs, technicien de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Nathalie BRACQUE et Mme Dominique HUVIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Venance KOUTCHO, technicien de tranquillité publique et de surveillance, Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOIX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Bernard DUCHAÎNE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Frédérique GOUTET et Mme Gislaïne CAZANOVE adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, technicien de tranquillité publique et de surveillance, M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, et M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Josselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation
- 2) arrêté de titularisation
- 3) arrêté de mise en disponibilité
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel
- 5) arrêté de validation de service
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification individuelle
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe

#### Les décisions

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A
- 4) décision de mise en congé bonifié

5) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires

6) décision de recrutement de formateurs vacataires

#### Autres actes

- 1) documents relatifs à l'assermentation
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10.000 euros HT
- 5) conventions passées avec des organismes de formation
- 6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, Chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, attachée d'administrations parisiennes, Mmes Aline DUBUS, Dominique FERRUCCI, et Nathalie MUNIER, secrétaires d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, présidente de la commission des marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur hors classe, Chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission des marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié le 22 février 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet du Département de Paris,  
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 août 2013

Bertrand DELANOË

**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

**Fixation, pour l'année 2013, du tarif journalier afférent au SAMSAH Falret, situé 27, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 24 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Œuvre Falret » pour son SAMSAH — 27, rue Pajol, Paris (18<sup>e</sup>) ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, la capacité d'accueil du service suivant : SAMSAH Falret situé au 27, rue Pajol, à Paris (18<sup>e</sup>), est fixée à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH, gérées par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées, comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 16 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel 251 110,26 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure 156 958,80 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de tarification et assimilés 330 812,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 28 028,40 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 7 333,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 3 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 58 395,66 €.

Art. 3. — Le tarif afférent au SAMSAH Falret, situé 27, rue Pajol, géré par l'œuvre Falret, est fixé à 26,85 € pour l'année 2013.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 40 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 330 812 € pour l'année 2013.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour l'année 2013 opposable aux autres départements concernés est fixée à 8 270,30 €.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2013

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Jerôme DUCHÈNE

**Fixation, rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 347 030,00 € ;
- Section afférente à la dépendance : 504 827,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 281 594,00 € dont 65 436 € de recettes en atténuation ;
- Section afférente à la dépendance : 523 864,00 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise d'un déficit d'un montant de 19 037 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 81,82 € rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 100,60 € rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés comme suit :

- GIR 1/2 : 22,02 € ;
- GIR 3/4 : 13,97 € ;
- GIR 5/6 : 5,93 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 P 0792 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du secteur « Marengo », à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues de l'Oratoire et Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marengo et la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue de Marengo et la rue Croix des Petits Champs, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans les rues du Colonel Driant, Saint-Honoré, de l'Oratoire, et de Marengo, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, par l'institution d'une zone 30 dans le secteur « Marengo » ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté dans les rues du Pélican et Jean-Jacques Rousseau, et la place des Deux Ecus, qui constituent une zone de rencontre ;

Considérant que la rue du Bouloi, dans sa portion située entre la rue Croix des Petits Champs et la rue du Colonel Driant, ne vise qu'à assurer la desserte d'une entrée et sortie d'un parking sous-terrain ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Marengo » délimitée comme suit :

— RUE DU COLONEL DRIANT, entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE DU LOUVRE ;

— RUE DU LOUVRE, entre la RUE DU COLONEL DRIANT et la RUE DE RIVOLI ;

— RUE DE RIVOLI, entre la RUE DE MARENGO et la RUE DU LOUVRE ;

— RUE DE MARENGO ;

— RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, entre la RUE DU COLONEL DRIANT et la RUE SAINT-HONORE.

A l'exception des RUES DU COLONEL DRIANT et DE MARENGO, les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Marengo », sont les suivantes :

— RUE DE L'ORATOIRE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— RUE DE MARENGO, 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— RUE DU COLONEL DRIANT, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE DU LOUVRE ;

— RUE SAINT HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE DU LOUVRE.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, relatives aux RUES DE L'ORATOIRE et SAINT-HONORE, sont modifiées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2013 P 0808 portant création d'une zone de rencontre rue des Abbesses et rue la Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-0062 du 3 août 2006 instituant un sens unique de circulation rue La Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0084 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18<sup>e</sup>, dans lequel sont incluses la rue des Abbesses et la rue La Vieuville, entre la rue des Martyrs et la rue des Trois Frères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00475 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18<sup>e</sup>, dans lequel est incluse la rue La Vieuville, entre la place des Abbesses et la rue des Martyrs ;

Considérant que la rue La Vieuville relève pour partie de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 ;

Considérant que la rue des Abbesses et la rue La Vieuville se situent à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Butte Montmartre », à Paris 18<sup>e</sup> et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant que la présence de nombreux lieux accueillant du public d'une part et la proximité de sites à forte affluence touristique d'autre part, génèrent une forte circulation piétonne rue des Abbesses et rue La Vieuville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'apaiser la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre rue des Abbesses, entre le passage des Abbesses et la rue Houdon et rue La Vieuville ;

Considérant en outre que cette mesure permet de favoriser la progression des cycles dès lors qu'une circulation à double sens est admise, pour ces usagers, sur l'ensemble de la zone ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

— RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DES ABBESSES et la RUE HOUDON ;

— RUE LA VIEUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-0084 du 9 juin 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne : la PLACE DES ABBESSES, la RUE DES ABBESSES, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DES ABBESSES et la RUE HOUDON, et la RUE LA VIEUVILLE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00475 du 29 juin 2010 susvisé, relatives à la RUE LA VIEUVILLE, sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-0062 du 3 août 2006 susvisé, relatives à la RUE LA VIEUVILLE, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service  
des Déplacements*

Thierry LANGE

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

## PREFECTURE DE POLICE

### POLICE GENERALE

#### Arrêté n° 2013-00937 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.



Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— Mme Violaine ROQUES et M. Julien BORNE-SANTONI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement et M. Bilal THAMINY placés sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section des associations pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est

consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> Bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> Bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Pierre MATHIEU, Mme Isabelle SCHULTZE et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 14. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture.

Fait à Paris, le 28 août 2013

Bernard BOUCAULT

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2013-00919 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier au droit du n° 15, rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 septembre au 31 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 18, sur 5 places ;

— RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 13, sur 2 places.

La zone de livraison située au droit des nos 16/18, RUE DU BAC est neutralisée.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP 2013-925 portant habilitation d'un technicien inspecteur de salubrité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1312-1 à R. 1312-7 sur le constat des infractions, ses articles R. 1334-30 à R. 1334-37 relatifs à la lutte contre le bruit et ses articles R. 3511-1 à R. 3511-4 relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 sur le constat des infractions et ses articles R. 571-25 à R. 571-30 relatifs aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'instruction du Préfet de Police du 4 janvier 2008 commissionnant notamment les inspecteurs de salubrité de la Préfecture de Police pour constater les infractions relatives à l'interdiction de fumer dans les restaurants, cafés, bars-tabac, discothèques, casinos et cercles de jeux ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-7159 du 1 juillet 2013 portant détachement de M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE, technicien supérieur en chef, en fonction au Bureau des actions contre les nuisances (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspecteur de salubrité chargé de la lutte contre les nuisances sonores et olfactives, est habilité à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au greffe du Tribunal de Police de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Sécurité du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° DTPP 2013-930 portant homologation du stade Jean Bouin situé 24/40, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-17, R. 312-8 à R. 312-25, D. 312-26 et A. 312-2 à A. 312-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu la demande d'homologation du stade Jean Bouin sis 24/40, avenue du Général Sarrail, à Paris 16<sup>e</sup>, présentée par la Mairie de Paris le 6 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police du 26 août 2013 pour l'ouverture au public de l'établissement ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police réunie en formation homologation des enceintes sportives les 9 juillet 2013 et 27 août 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stade Jean Bouin reconstruit — sis 24/40, avenue du Général Sarrail à Paris 16<sup>e</sup> — établissement de type PA de 1<sup>er</sup> catégorie, avec activités de types L, N et PS, est homologué en formation Rugby.

Art. 2. — L'effectif maximal s'établit à 20 373 personnes, dont 373 pour le personnel.

Art. 3. — Les 20 000 places assises réservées au public sont réparties de la façon suivante :

— Tribunes d'honneur : 5 916 places dont 22 accessibles aux P.M.R. ;

— Tribune « Paris » : 3 911 places dont 15 accessibles aux P.M.R. ;

— Tribune « Parc des Princes » : 6 341 places dont 48 accessibles aux P.M.R. ;

— Tribune « Boulogne » : 3 832 places dont 15 accessibles aux P.M.R.

Art. 4. — L'effectif des spectateurs debout hors tribune ou en tribune est fixé à : néant.

Art. 5. — La capacité d'accueil additionnelle est fixée à : néant.

Art. 6. — Le propriétaire ou l'exploitant tiendra à jour un registre d'homologation conformément aux dispositions de l'annexe III-3 (V) de l'article A. 312-8 du Code précité.

Art. 7. — Un avis d'homologation sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive par le propriétaire ou l'exploitant conformément à l'article A. 312-9 du Code du sport.

Art. 8. — Toute modification permanente de l'enceinte nécessite une nouvelle homologation telle que définie à l'article A. 312-8 du même Code.

Art. 9. — L'arrêté préfectoral n° 2004-17885 du 6 septembre 2004 portant homologation du stade Jean Bouin est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Laurence LEFEVRE, directrice de la jeunesse et des sports, représentant M. le Maire de Paris, propriétaire du stade Jean Bouin.

Art. 11. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du service des affaires juridiques et financières.

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Contact : Mme Martine BRANDELA, Directrice adjointe — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : DRH BESAT /DJS270813.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action éducative.

Poste : Responsable de la cellule des ateliers éducatifs et des relations avec les associations.

Contact : Roseline MARTEL — Téléphone : 01 42 76 29 29.

Référence BES 13 G 08 03.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.

Poste : Juriste.

Contact : Sophie LAYMOND — Téléphone : 01 42 76 48 32.

Référence : BES 13 G 08 05.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle espace public.

Poste : Chargé de mission espaces verts, propreté, grands projets de rénovation urbaine.

Contact : Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : BES 13 G 08 10.

### **E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent d'entretien (F/H).**

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le poste sera à pourvoir : 80 rue de Rébeval, 75019 Paris — Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Agent d'entretien

Mission globale du service : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » - dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports.

Depuis sa création en 1959, la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général.

Description du poste :

- Entretien général des locaux de l'école
- Nettoyage et entretien des bureaux, salles de cours, parties communes, selon un plan de travail et mise à niveau quotidienne des espaces généraux (hall, accueil, circulations) ;
- Gestion des stocks de produits d'entretien ;
- Signalement des anomalies (éclairage défaillant, ...) ;
- Utilisation de moyens mécaniques d'entretien ;
- Entretien des vitres (intérieur et extérieur lorsque les accès sont sécurisés).

Horaires de travail : 35 heures hebdomadaires effectives, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 15 h 30. Possibilité exceptionnelle de travail le samedi matin.

Interlocuteurs : Enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, Direction des Ressources Humaines.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : notions de classement et de gestion des stocks de produits d'entretien, maîtrise des règles d'hygiène et de salubrité

Utilisation de moyens mécaniques d'entretien (nettoyeuse, laveuse-cireuse, ...)

Aptitudes requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

Deux postes sont à pourvoir (augmentation d'effectifs).

#### CONTACT

Marc Gayda, Secrétaire Général de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr) — Téléphone : 01 56 02 61 12.

Candidature uniquement par courriel à : [marc.gayda@eivp-paris.fr](mailto:marc.gayda@eivp-paris.fr).

Poste à pourvoir à compter de : octobre 2013.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT